



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°249/2022

**OBJET : Travaux de maintenance sur pylone - Fermeture de la voie de Corbeil, - du 16 août au 19 août 2022 et du 22 au 23 août 2022.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n° 241/2022, donnant délégation à Monsieur Jean-Marc DUFOUR, 2<sup>ème</sup> Mairie Adjoint, du 28 juillet 2022 au 14 août 2022 inclus.

Considérant la demande de la société CAUVAS sise 20 rue du Pont Yblon, 95500 Bonneuil, en date du 1<sup>er</sup> août 2022, pour des travaux de maintenance sur pylone,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer la Voie de Corbeil,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La voie de Corbeil sera fermée, du 16 au 19 août 2022 et du 22 au 23 août 2022 sauf pour les riverains.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place par les soins de la société

**Article 3 :** Pour des raisons de sécurité, un cheminement piétons obligatoire protéger par des K16 lestés, sera mis en place par les soins de la société, et ce pendant la durée des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 6** : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 4 août 2022

Pour le Maire, par suppléance,  
L'adjoint au Maire  
Jean-Marc DUFOUR



**Arrêté certifié exécutoire**

*Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.*